



MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 24 juin 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-sept juin deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, G. BESSE.

Absents excusés : G. SORBA représenté par A.L. FALQUERO, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. SOONEKINDT, M. RIBES représenté par D. BARBIER, V. PELLISSIER, J. PRUNARET représenté par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2024-044

Division sur la
parcelle AY18 à la
Pile

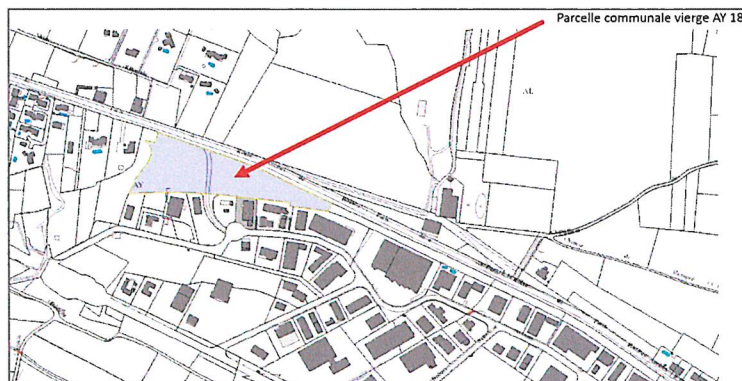
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant le plan de division réalisé par le géomètre EURL VAGNE Jérémy en date du 16 avril 2024.

La Commune possède la parcelle cadastrée AY18 à l'est de la zone économique de La Pile et envisage d'en détacher deux lots à bâtir, qu'elle mettrait à la vente (voir le projet de plan de division, joint) :

- le lot a de l'ordre de 3688 m²,
- et le lot b de l'ordre de 3306 m².

Il est précisé que ces lots sont en dehors de l'emprise du projet de déviation.



Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme : une déclaration préalable « *lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager* », appelée communément : DP de division en vue de bâtir.

Les zones hachurées sur le plan joint sont des emplacements réservés de la D7N, qui ne feront pas partie des futures cessions (un autre découpage foncier sera fait pour les ventes).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, S.
BOULINGUEZ s'abstenant,

..... **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à déposer au nom de la Commune de Saint-Cannat, une déclaration préalable « *lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager* », afin de procéder au détachement des lots de la parcelle communale AY18 en vue de bâtir.
- D'autoriser Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'autorisation d'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout autre type de document se rapportant à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2024
Affiché le : 02 JUIL. 2024

Annexe Délibération n° 2024 - 044

